

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 7 décembre 2017

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

relatif au concours sur épreuves d'admission à l'Ecole de l'air prévu aux 5° de l'article 4 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Du 27 novembre 2017

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ relatif au concours sur épreuves d'admission à l'Ecole de l'air prévu aux 5° de l'article 4 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Du 27 novembre 2017

NOR A R M H 1 7 3 2 2 9 8 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 231.1.2.1

Référence de publication : JO n° 280 du 1er décembre 2017, texte n° 14 ; signalé au BOC n° 50/2017.

JORF n° 280 du 1er décembre 2017, texte n° 14